

**ACTES DE LA REPUBLIQUE GABONAISE****PARLEMENT**

*Loi n°016/2019 du 22 janvier 2020 portant ratification de l'ordonnance n°00003/PR/2019 du 1<sup>er</sup> août 2019 autorisant l'Etat Gabonais à contracter un emprunt d'un montant de quarante deux millions huit cent quatre-vingt-quinze mille six cent soixante-treize virgule treize centimes (42.895.673,13) Euros auprès de la Banque Banco Santander, S.A et l'Agence de crédit UK Export Finance (UKEF)*

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont délibéré et adopté,  
Le Président de la République, Chef de l'Etat,  
Promulgue la loi dont la teneur suit ;

**Article 1<sup>er</sup>** : La présente loi, prise en application des dispositions de l'article 54 de la Constitution et celle de la loi n°12/2019 du 16 juillet 2019 autorisant le Président de la République à légiférer par ordonnances pendant l'intersession Parlementaire, autorise la ratification de l'ordonnance n°00003/PR/2019 du 1<sup>er</sup> août 2019 autorisant l'Etat Gabonais à contracter un emprunt d'un montant de quarante deux millions huit cent quatre-vingt-quinze mille six cent soixante-treize virgule treize centimes (42.895.673,13) Euros auprès de la Banque Banco Santander, S.A et l'Agence de crédit UK Export Finance (UKEF).

**Article 2** : Est autorisé la ratification de l'ordonnance n°00003/PR/2019 du 1<sup>er</sup> août 2019 autorisant l'Etat Gabonais à contracter un emprunt d'un montant de quarante deux millions huit cent quatre-vingt-quinze mille six cent soixante-treize virgule treize centimes (42.895.673,13) Euros auprès de la Banque Banco Santander, S.A et l'Agence de crédit UK Export Finance (UKEF).

**Article 3** : La présente loi sera enregistrée, publiée selon la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Libreville, le 22 janvier 2020

Par le Président de la République, Chef de l'Etat  
Ali BONGO ONDIMBA

*Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement*  
Julien NKOGHE BEKALE

*Le Ministre de l'Economie et des Finances*  
Jean-Marie OGANDAGA

*Le Ministre du Transport, de l'Equipement, des Infrastructures et de l'Habitat*  
Léon BONDA BALONZI

*Loi n°017/2019 du 22 janvier 2020 autorisant le Président de la République à légiférer par ordonnances pendant l'intersession Parlementaire*

Le Sénat a adopté,  
Le Président de la République, Chef de l'Etat,  
Promulgue la loi dont la teneur suit ;

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des dispositions de l'article 52 alinéa 1<sup>er</sup> de la constitution, le Président de la République, Chef de l'Etat, est autorisé, en cas d'urgence, pendant l'intersession Parlementaire, à prendre par ordonnances, pour l'exécution du programme du Gouvernement, des mesures qui sont normalement du domaine de la loi.

**Article 2** : La présente loi sera enregistrée, publiée selon la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Libreville, le 22 janvier 2020

Par le Président de la République, Chef de l'Etat  
Ali BONGO ONDIMBA

*Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement*  
Julien NKOGHE BEKALE

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

*Décret n°00004/PR du 22 janvier 2020 portant promulgation de la loi n°016/2019 portant ratification de l'ordonnance n°00003/PR/2019 du 1<sup>er</sup> août 2019 autorisant l'Etat Gabonais à contracter un emprunt d'un montant de quarante deux millions huit cent quatre-vingt-quinze mille six cent soixante-treize virgule treize centimes (42.895.673,13) Euros auprès de la Banque Banco Santander, S.A et l'Agence de crédit UK Export Finance (UKEF)*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT ;

Vu la Constitution notamment en son article 17,  
alinéa 1<sup>er</sup> ;

DECRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est promulguée la loi n°016/2019 portant ratification de l'ordonnance n°00003/PR/2019 du 1<sup>er</sup> août 2019 autorisant l'Etat Gabonais à contracter un emprunt

d'un montant de quarante deux millions huit cent quatre-vingt-quinze mille six cent soixante-treize virgule treize centimes (42.895.673,13) Euros auprès de la Banque Banco Santander, S.A et l'Agence de crédit UK Export Finance (UKEF).

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 22 janvier 2020

Par le Président de la République, Chef de l'Etat

Ali BONGO ONDIMBA

*Décret n°00006/PR du 22 janvier 2020 portant promulgation de la loi n°017/2019 autorisant le Président de la République à légiférer par ordonnances pendant l'intersession Parlementaire*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT ;

Vu la Constitution notamment en son article 17, alinéa 1<sup>er</sup> ;

#### DECRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est promulguée la loi n°017/2019 autorisant le Président de la République à légiférer par ordonnances pendant l'intersession Parlementaire.

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera

Fait à Libreville, le 22 janvier 2020

Par le Président de la République, Chef de l'Etat

Ali BONGO ONDIMBA

#### ACTES EN ABREGES

##### Créations

-Dossier n°004-22752-GU1 du 14/01/2016 portant création de la société dénommée « QUINCAILLERIE ASSORA »

*Fondateur* : M. IBRAHIM Yandi, de nationalité Camerounaise, né(e) le 16/03/1970 à Bamenda/Cameroun, agissant en qualité de Gérant.

*N° RCCM* : RG-LBV-2016A37041

*N° d'immatriculation* : 254796 U

*Activité* : Quincaillerie et vente de Matériaux de construction.

*Quartier & ville* : Assora (après l'entrée de l'hôpital)-Ntoun ; BP : 33 ; Tel : 077 07 34 40.

-Dossier n°002-9710-GII du 12/03/2019 portant création de la société dénommée « SAFA 19 »

*Forme juridique* : SARL

*Capital social* : 3.000.000

*N° CNSS* : 014-0197418-Z

*N° CNAMGS* : 021-900-021-994

*N° RCCM* : RG-LBV-2019-B22793

*N° d'immatriculation* : 47645 Y

*Représentée par* : M. SISSOKO SADA, de nationalité malienne, né le 20/10/1964 au Mali, agissant en qualité de Gérant.

*Activité* : Quincaillerie et vente de matériaux de construction, exploitation de briqueterie, vente de boîte, dépôt de ciment.

*Quartier & ville* : PK7 (non loin du major Transport)-Libreville ; B.P : 857; Tél : 066.24.65.07.

#### Modifications

-Dossier n°001-4111-GU1 du 30/06/2014 portant création de la société dénommée « SOCIETE GABONAISE DE TRANSPORT LOGISTIQUE »

*Sigle* : S.G.T.L.

*Forme juridique* : SARL

*N° RCCM* : RG.LBV 2002B02102

*N° d'immatriculation* : 798378 Y

*Représentée par* : M. MOTSCHMANN Günter, de nationalité Allemande, né le 07/07/1957 à Celler/Allemagne, agissant en qualité de Gérant.

*Activité* : Transport terrestre par grumier ou Camions et/ou autre engins (de bois ou autre marchandises), ainsi que la logistique liée à se transport.

*Quartier & ville* : Owendo (en face de Comilog)-  
Owendo ; B.P : 3240 ; Tél : 077.40.27.04.

---

---